

# Description des services

# SWITCHcast

**Version 1.2**

Valable dès le 1.10.2009

## 1. Définitions

<b>Channel</b>	Les enregistrements apparentés par le thème d'une série de conférences, d'une manifestation ou d'une journée sont classés dans un Channel. Au niveau du Channel, les droits d'accès et les formats médiatiques sont fixés par le détenteur pour la consommation de tous les enregistrements qui s'y trouvent.
<b>Clip</b>	Le clip est l'enregistrement traité pour la consommation. Chaque clip est affecté à un Channel. Le clip est mis à disposition du consommateur dans les formats médiatiques fixés par le Channel. Les droits d'accès sont fixés au niveau du Channel.
<b>Consommation</b>	Reproduction des clips dans les différents formats médiatiques.
<b>Consommateur</b>	Celui qui observe les clips publiés.
<b>Détenteur</b>	Celui qui ouvre un Channel et est responsable de son contenu.
<b>Enregistrement</b>	Enregistrement numérique d'une conférence ou d'une contribution à une manifestation ainsi que du résultat correspondant. Il est enregistré des données audio, vidéo et/ou sur transparents de l'orateur.
<b>Formats médiatiques</b>	Formats vidéo mis à disposition pour la consommation: Flash, Quicktime et Podcast.
<b>Organisation</b>	Une organisation de la SWITCH Community.
<b>Production</b>	La production comprend les activités suivantes: enregistrement d'une conférence, d'une manifestation ou d'une journée, transmission de l'enregistrement sur le serveur SWITCHcast, traitement ultérieur de l'enregistrement et transcodage vers les différents formats médiatiques.
<b>Producteur</b>	Spécialiste à même de procéder à des enregistrements audio/vidéo et de les traiter ultérieurement.
<b>Logiciel</b>	Le logiciel mis à disposition par SWITCH, comprenant en particulier le SWITCHcast Recorder (logiciel d'enregistrement), Cutting Tool et Video Player, etc.
<b>SWITCH Community</b>	Organisations raccordées à SWITCH dans le domaine de l'enseignement et de la recherche
<b>Utilisateurs finaux</b>	Membres des organisations, en particulier employés et étudiants utilisant un service de SWITCH indirectement par l'intermédiaire des organisations, en particulier en tant que détenteur d'un Channel, de producteur ou de consommateur.

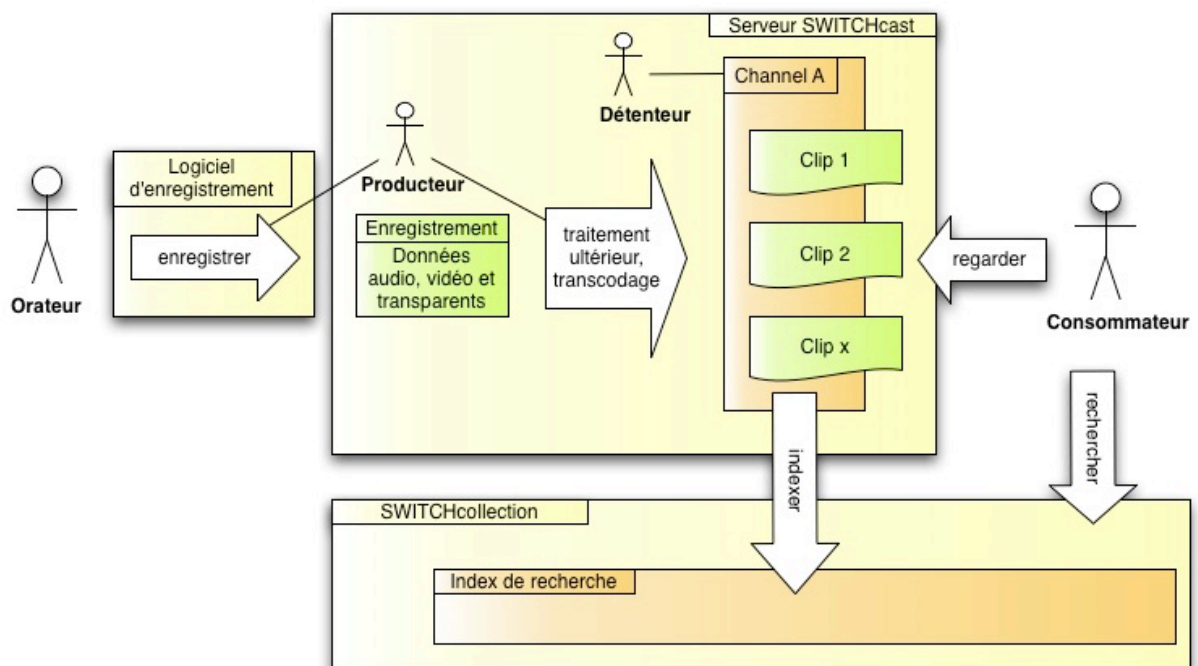
## 2. Aperçu général

SWITCHcast permet l'*enregistrement* numérique d'une série de conférences ou d'une manifestation (présentations, messages vidéo, journées techniques, conférences, Workshops, etc.)/(*production*), en vue de la reproduction ultérieure (*consommation*) dans différents *formats médiatiques* depuis un serveur central. SWITCH est à la disposition des organisations reliées à

SWITCH dans le domaine de la recherche et de l'enseignement ainsi que des utilisateurs autorisés par celles-ci.

### 3. Fonctionnement et composants de SWITCHcast

#### 3.1. Aperçu synoptique



#### 3.2. Production

##### 3.2.1. Enregistrement

Au moyen d'un logiciel d'enregistrement programmé par SWITCH (*logiciel*), le *producteur* est à même d'enregistrer des données vidéo, audio et/ou sur transparents d'un orateur sur place (par exemple à la salle de conférences ou au lieu de la réunion). Après la fin de l'*enregistrement*, ces données sont transmises sur le serveur SWITCHcast dans ce qu'on appelle un *Channel*. Le *producteur* peut également transférer sur le serveur de SWITCHcast des *enregistrements* établis par son propre logiciel. Pour cela, il doit respecter les formats d'importation vidéo de SWITCHcast. Au besoin, l'*enregistrement* peut être traité puis mis ensuite à disposition pour la *consommation* (voir chiffre **Error! Reference source not found.**).

##### 3.2.2. Logiciel et conditions techniques d'enregistrement

Le logiciel d'enregistrement de SWITCH est proposé aux *utilisateurs finaux* pour téléchargement et utilisation. Cela exige l'équipement suivant au lieu d'enregistrement:

- Ordinateur Apple Mac (processeur Intel Core 2 Duo, min. 1 Go de RAM, Mac OS X 10.5) avec raccordement Internet
- *Logiciel et compte SWITCHaai*
- Caméra vidéo (compatible Firewire)
- Microphone ou autre source audio
- Frame-Grabber „Epiphan“ (option)

### 3.2.3. Channels

Les *enregistrements* sont classés dans les *Channels*. Les *Channels* sont payants et peuvent être ouverts sur le serveur SWITCHcast. Sont autorisés à ouvrir des *Channels* sur le serveur SWITCHcast les *utilisateurs finaux (ensuite détenteurs)* authentifiés SWITCHaai. L'ouverture d'un Channel permet de classer des *enregistrements*. Dans un *Channel*, on peut classer durant un semestre autant d'*enregistrements* d'une série de conférences ou d'une manifestation que l'on désire.

Les *Channels* enregistrés sur le serveur restent disponibles pendant trois années civiles puis sont effacés. Avant l'effacement, SWITCH informe le *détenteur* de l'échéance et s'efforce de trouver avec lui une solution appropriée.

### 3.2.4. Détenteur

L'*utilisateur final* ouvrant un *Channel* est *détenteur* de ce *Channel*

Un *détenteur* a les possibilités suivantes pour gérer son *Channel*:

- Gestion (installation, modification, effacement) de droits d'accès
- Fixation une fois pour toutes du layout graphique à l'établissement
- Fixation une fois pour toutes des *formats médiatiques* à l'établissement
- Gestion (production, enregistrement, effacement) de contenus au *Channel*
- Adjonction d'autres personnes avec autorisation de détenteur
- La facture est normalement envoyée aux services informatiques de l'organisation dont fait partie le détenteur du *Channel*. Au choix, le *détenteur* peut également définir une autre adresse de facturation au sein de l'organisation dont il fait partie.

### 3.2.5. Layout et logo de SWITCH

Le layout des *clips* et les *formats médiatiques* souhaités peuvent être configurés librement pour chaque *Channel*.

Le logo de SWITCH ne doit être utilisé qu'à la ligne en bas de page de la manière suivante: «enabled by SWITCH». Le logo de SWITCH est protégé par le droit des marques et toute utilisation allant au-delà de ce chiffre **Error! Reference source not found.** est interdite sans l'autorisation écrite expresse préalable de SWITCH.

### 3.2.6. Autorisations et protection d'accès

L'accès au serveur SWITCHcast est protégé par SWITCHaai. Cela vaut pour toutes les activités de production. A l'ouverture d'un *Channel*, le *détenteur* reçoit les droits d'accès pour la

*production* et le traitement ultérieur. Pour la *consommation*, le *détenteur* peut faire son choix parmi les différentes options d'accès suivantes à l'ouverture d'un *Channel*:

Public	Public, tous les utilisateurs d'internet
Federation	Tous les <i>utilisateurs finaux</i> de la <i>SWITCH Community</i> (un compte AAI est nécessaire)
Organisation	Tous les <i>utilisateurs finaux</i> de l' <i>organisation</i> du <i>détenteur</i> (un compte AAI est nécessaire)
Private	<i>Détenteurs et producteurs</i>
External Authority	L' <i>organisation</i> assume elle-même le règlement d'accès.

### 3.2.7. Traitement ultérieur et formats médiatiques

Les *enregistrements* peuvent être traités et découpés sur le serveur SWITCHcast au moyen du *logiciel* de SWITCH. Le *clip* ainsi obtenu peut être mis à disposition pour la *consommation* dans les *formats médiatiques* suivants:

- Flash (streaming): format standard
- QuickTime (download possible): optionnel
- Podcast (download possible): optionnel

### 3.2.8. Channels de test

SWITCHcast peut être traité gratuitement dans toute l'étendue des fonctions, durant huit semaines après ouverture du Channel de test. Un Channel de test peut être transformé en un *Channel* actif et payant par une demande auprès du SWITCH Helpdesk. Autrement, le Channel est effacé avec son contenu après ces huit semaines. Par ailleurs, les mêmes conditions sont valables pour les Channels de test et leur utilisation que pour les *Channels* actifs.

## 3.3. Consommation

Le *consommateur* peut télécharger ou streamer les *clips* suivant le *format médiatique*. Au téléchargement, le *clip* est téléchargé depuis le serveur SWITCHcast en vue de sa consommation indépendamment du temps et du lieu sur un ordinateur ou un lecteur multi médias permettant la vidéo. Ces appareils doivent être à même de reproduire les *formats médiatiques* téléchargeables (voir chiffre **Error! Reference source not found.**).

Le Stream ne peut être visualisé que par une liaison Internet au moyen du logiciel de lecteur vidéo de SWITCH.

La publication des points d'accès pour la *consommation* de *Channels* et de leurs *clips* se fait soit statiquement par la diffusion d'URLs (site Web, e-mail), soit dynamiquement au moyen de listes (RSS Feeds, etc.) que le *consommateur* configure au navigateur Web, iTunes, etc.

## 4. Informations de contact (serveur SWITCHcast et Helpdesk)

Le serveur SWITCHcast est joignable sur <http://www.switch.ch/cast>.

Les indications sur le Helpdesk sont publiées sur le site Internet de SWITCH.  
<https://cast.switch.ch/contact>

## 5. Saisie d'utilisation et facturation

### 5.1. Saisie d'utilisation

SWITCH saisit sous forme anonymisée l'utilisation par les *utilisateurs finaux*. Lorsque c'est possible, ceci se fait pour chaque *organisation*.

### 5.2. Facturation

La facturation est faite à l'*Organisation* dont fait partie le *détenteur de Channels*, ceci deux fois par an à l'adresse des services informatiques de l'*Organisation* ou à l'adresse indiquée par le *détenteur* du *Channel* en question au sein de l'*Organisation*, ceci

- au 3<sup>ème</sup> trimestre pour le premier semestre
- au 1<sup>er</sup> trimestre pour le second semestre de l'année précédente.

Si une série de conférences dure plusieurs semestres, un nouveau *Channel* doit être ouvert et installé pour chaque semestre.

Si des contributions à une manifestation sont enregistrées, il faut ouvrir pour cela un *Channel* séparé.

### 5.3. Tarif

Les prix et niveaux de rabais sont fixés au tarif en vigueur de SWITCH.

## 6. Conditions juridiques d'utilisation

### 6.1. Dispositions applicables

Pour l'*utilisateur final*, le **règlement de prestations pour les services de SWITCH du 20 novembre 2008** et le présent **descriptif des prestations pour SWITCHcast** sont applicables dans la version en vigueur pour l'utilisation de SWITCHcast. Ceux-ci sont disponibles en permanence sur le site Internet de SWITCH. Si le *détenteur* du *Channel* a consenti à l'utilisation dans la SWITCHcollection, la description en vigueur des services SWITCHcollection est également applicable.

En outre, le **tarif** en vigueur (avec les **caractéristiques de prestations** des différents services) est valable entre SWITCH et l'organisation. En cas de contradiction, le règlement passe avant les tarifs, les tarifs et le règlement ayant la préséance sur les descriptions de prestations.

SWITCH peut adapter la description de prestations à tout moment. La modification de la description de prestations sera communiquée aux *organisations* et aux *utilisateurs finaux* par le moyen approprié.

En cas de contradictions entre les descriptions de prestations, la description plus récente l'emporte sur la plus ancienne.

### 6.2. Licence de logiciel

Le logiciel a été développé et programmé par SWITCH. L'*utilisateur final* a le droit exclusif et non cessible de télécharger et d'utiliser le *logiciel* selon les dispositions de la présente description des services. Le *logiciel* ne doit pas être proposé, transmis ou remis pour utilisation à des tiers par les *utilisateurs finaux*, ni par achat ni contre autre rémunération, que ce soit provisoirement ou en permanence. Le droit d'utilisation, de photocopie et de modification du *logiciel* est limité exclusivement à l'utilisation à des fins d'enseignement et de recherche. L'*utilisateur final* est entièrement responsable des dommages dus à la violation de ce paragraphe indépendamment du chiffre 6.7.

SWITCH se réserve le droit de procéder à des contrôles en vue de surveiller le respect des conditions de licence. Les *organisations* sont tenues d'autoriser de tels contrôles et d'assister SWITCH en la matière dans la mesure où cela est nécessaire. En cas de contrevenances graves ou persistantes aux dispositions applicables indiquées au chiffre **Error! Reference source not found.**, les *utilisateurs finaux* pourront se voir retirer le droit de licence du *logiciel* avec effet immédiat.

### 6.3. Droit d'auteur et droits voisins

Le *détenteur* d'un objet *Channel* est responsable de ce que les œuvres et données y enregistrées et faisant l'objet de droit d'auteur ou d'autres droits puissent être utilisées, en particulier diffusées par SWITCH dans le cadre de SWITCHcast. Cela signifie que les contenus propres à l'*organisation*, le *détenteur* du *Channel* doit au préalable obtenir les assentiments

nécessaires à la licence Creative Commons désignation 2.5 vis-à-vis de SWITCH (voir <http://creativecommons.org/licenses/by/2.5/ch/>) de l'auteur, présentateur ou détenteur des droits et que celui-ci doit avoir d'abord donné son assentiment en vue de l'utilisation gratuite par SWITCH dans le cadre de SWITCHcast.

Pour les contenus externes, le *détenteur* du *Channel* est responsable de ce que SWITCH soit autorisé à diffuser les contenus. L'*organisation* paie les éventuels droits d'auteur aux sociétés compétentes de gestion des droits ou aux auteurs. SWITCH a le droit de demander au *détenteur* d'un *Channel* des preuves écrites dans ce sens.

L'étendue de l'utilisation admise d'œuvres et données protégées par les *utilisateurs finaux*, par exemple l'autorisation de polycopie, transmission et/ou traitement de données téléchargées depuis un *Channel* doit être réglée par le détenteur du *Channel* avec l'auteur/détenteur des droits et communiquée dans la mesure du possible aux *utilisateurs finaux* par une information dans ce sens au *Channel* ou avant chaque *Clip*.

Les licences choisies pour SWITCHcast vis-à-vis des *utilisateurs finaux* ainsi que la licence vis-à-vis de SWITCH sont également valables pour SWITCHcollection dans la mesure où le détenteur autorise la recherche dans SWITCHcollection et que rien d'autre n'est indiqué à la description des services pour SWITCHcollection. La recherche et les résultats de recherche dans SWITCHcollection sont accessibles au public.

#### **6.4. Protection des données et de la personnalité**

Le détenteur d'un *Channel* est responsable de ce que les données personnelles y contenues puissent être utilisées dans le cadre du service SWITCHcast. Cela signifie que le *détenteur* du *Channel* en question doit avoir si nécessaire obtenu au préalable les autorisations des personnes concernées, étant entendu que sont considérées comme données personnelles toutes les informations se rapportant à une personne déterminée ou déterminable.

L'étendue du traitement admis de données personnelles, par exemple l'autorisation de transmission à des tiers de données téléchargées depuis le *Channel*, doit être réglée par le *détenteur* du *Channel* avec les personnes concernées et communiquée aux *utilisateurs finaux* par une information correspondante dans le *Channel*. Les *organisations* sont responsables d'engager leurs *utilisateurs finaux* à respecter les conditions correspondantes concernant le traitement de données personnelles.

#### **6.5. Utilisation illicite du service**

Concernant l'utilisation illicite du service, le chiffre 3.1 du règlement de prestations du 20 novembre 2008 est applicable 2008.

Les *organisations* dont font partie les *détenteurs* fautifs de *Channels* et/ou autres *utilisateurs finaux* peuvent être rendus responsables de tous les dommages encourus par SWITCH ou par des tiers par l'utilisation illicite du service par leurs *détenteurs* et/ou *utilisateurs finaux* ou être poursuivis par voie civile.

A la première demande de SWITCH, le détenteur d'un *Channel* et l'*organisation* à laquelle il appartient sont tenus de faire à leurs propres frais opposition aux prétentions de tiers relatives à un *Channel* du détenteur concerné contre SWITCH par suite de la violation du droit d'auteur, d'autres droits de propriété et/ou du droit de protection des données. Le détenteur du *Channel* ainsi que l'*organisation* dont il fait partie assumeront solidairement les frais imposés à SWITCH par jugement ou conciliation ainsi que les redevances de licence et/ou obligations de dommages-intérêts. Ceci dans la mesure où SWITCH aura informé le détenteur et son *organisation* par écrit de la prétention présentée et les aura autorisés à assumer et à régler le litige dans le cadre du droit applicable de procédure, en particulier par conciliation par voie judiciaire ou non judiciaire.

En cas de soupçon justifié d'utilisation du service SWITCHcast contraire à la loi ou au contrat au sens de ce paragraphe, SWITCH se réserve le droit d'effacer les données concernées (par exemple copies pirates, contenus illégaux) sans en informer au préalable les *utilisateurs finaux* ou *organisations* concernés, et/ou d'interrompre l'accès des *utilisateurs finaux* à l'objet en question, sans que les *utilisateurs finaux* ou les *organisations* puissent pour autant prétendre à des dommages-intérêts.

Les *utilisateurs finaux* et leurs *organisations* sont tenus de soutenir SWITCH dans la clarification de cas d'utilisation illicite, d'acte punissable et autres dommages

## **6.6. Garantie**

Au niveau de la garantie, le chiffre 7.1 du règlement de prestations du 20 novembre 2008 est applicable.

Le service SWITCHcast est ouvert aux *organisations* 24 heures sur 24 et 7 jours par semaine; des perturbations entravant le service SWITCHcast demeurent réservées. SWITCH s'engage à engager ou à effectuer des mesures de suppression des dérangements du service de SWITCHcast pendant les heures de travail normales de SWITCH. Le Helpdesk peut être atteint aux heures indiquées pour les réparations sur le site Internet de SWITCH (voir chiffre 4 du présent descriptif des prestations). Suivant l'urgence, SWITCH prendra des mesures de maintien d'une bonne qualité de service même en dehors de ces heures mais ne s'y engage pas.

Il convient de tenir compte du fait que le reformatage et le placement à la banque de données SWITCHcast peut prendre quelque temps. SWITCH décline expressément toute garantie de Service Levels, seuls sont valables les objectifs de service définis par le Conseil de Fondation.

## **6.7. Responsabilité de SWITCH**

La responsabilité de SWITCH vis-à-vis des organisations est basée sur le chiffre 7.2 du règlement de prestations du 20 novembre 2008.

La responsabilité vis-à-vis des clients finaux et de tiers est exclue dans la mesure où cela est admis par la loi.